



DOMAINE :	Élèves- Sécurité et bien-être	En vigueur le :	6 novembre 1999
TITRE :	Maladies infectieuses - élèves	Révisée le :	21 avril 2017

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le but de la présente politique est d'établir une juste mesure entre le droit de l'élève de fréquenter une école au sein du Conseil scolaire public du nord-est de l'Ontario (CSPNE) et le droit de l'ensemble de la population scolaire de se protéger contre les maladies transmises sexuellement et par le sang. Le Conseil veut aussi offrir aux élèves et au personnel enseignant un milieu de travail où toutes les précautions raisonnables et nécessaires sont prises afin d'empêcher la transmission de maladies infectieuses. En même temps, il désire traiter avec compassion et équité les personnes atteintes de maladies transmissibles sexuellement ou par le sang, conformément aux exigences imposées par le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

POLITIQUE

Le CSPNE entend s'acquitter des obligations qui lui sont conférées en vertu des lois pertinentes, la Charte canadienne des droits et des libertés, et traiter chaque élève conformément aux dispositions prévues par la loi en matière d'équité et de confidentialité.